



DEMANDE D'EXTRAIT D'ACTE ou DE COPIE INTÉGRALE D'ACTE

(naissances, mariages, décès)

Principe

Les Extraits d'actes sans filiation sont les reproductions partielles des actes. Toute personne, même étrangère à la famille, peut en faire la demande.

Les Extraits d'actes avec filiation sont les reproductions partielles des actes. Délivrées gratuitement et seulement à la personne intéressée, à ses ascendants, à son conjoint, son représentant légal, ou Procureur de la République.

Les Copies d'actes (naissance, mariage, décès) sont des reproductions intégrales délivrées gratuitement et seulement à la personne intéressée, à ses ascendants, à son conjoint, son représentant légal, ou Procureur de la République. Exception faite pour les copies d'actes de décès qui ne sont pas protégées et peuvent être demandées par toute personne intéressée.

Pièces à Fournir

Copies et extraits sont délivrés gratuitement à la mairie du lieu où l'acte a été enregistré, sur présentation d'une pièce d'identité pour les copies d'actes. Joindre une enveloppe timbrée au cas où la demande est faite par correspondance avec copie de la pièce d'identité.

Pour les actes enregistrés dans les anciens territoires français ayant accédé à l'indépendance, à l'étranger et pour les étrangers naturalisés, adresser la demande au :

*Ministère des Affaires Etrangères
Service Central de l'Etat Civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 9*

La fiche d'Etat Civil a été supprimée en application du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000, la mairie ne délivre donc plus ce document, mais certifie conforme le livret de famille à jour.

Cas particulier